

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'EURE-ET-LOIR

COMMUNE DE ROUVRES

Réunion ordinaire 18 décembre
L'an deux mille dix-neuf

**Date de la
convocation**

06 décembre 2019

**Nombre de
membres** 15

**Nombre de
membres en
exercice** 15

**Nombre de
membres ayant pris
part à la
délibération** 10

**Nombre de
pouvoirs** 2

L'an deux mille dix-neuf le 18 décembre à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Nathalie MILWARD, Maire de la commune.

ÉTAIENT PRESENTS :

Madame Nathalie MILWARD, Madame Martine LAVACHERIE (arrivée à 20h30), Monsieur Pascal MASSON, Monsieur Joël MIGEON, Madame Alice LIGNEUL, Monsieur Pierre-Marie BINEY, Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Jean-Luc LECUYER (arrivée à 20h30), Monsieur Aurélien MAUFRAIS, Monsieur Vincent RAYMOND

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur Philippe LIGNEUL ayant donné pouvoir à Madame Alice LIGNEUL

Madame Odile MENNESSON ayant donné pouvoir à Madame Nathalie MILWARD

ABSENTS

Monsieur Christophe BARLY

Monsieur Jean-Pierre DEUTSCH

Monsieur Franck PATITUCCI

Appel des membres du conseil municipal par Madame le Maire

Noms/Prénoms		Noms/Prénoms	
LAVACHERIE Martine	Arrivée à 20h30	LIGNEUL Philippe	Pouvoir
LIGNEUL Alice	P	MARTIN Thierry	P
MENNESSON Odile	Pouvoir	MAUFRAIS Aurélien	P
MILWARD Nathalie	P	MASSON Pascal	P
BARLY Christophe	A	MIGEON Joël	P
BINEY Pierre- Marie	P	PATITUCCI Franck	A
DEUTSCH Jean- Pierre	A	RAYMOND Vincent	P
LECUYER Jean- Luc	Arrivé à 20H30		

Légende : P : Présent E : Excusé
A : Absent

Pouvoirs :
Philippe LIGNEUL à Alice LIGNEUL
Odile MENNESSON à Nathalie MILWARD

Désignation d'un volontaire pour assurer le secrétariat de séance :

Monsieur Pascal MASSON

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte.

Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal :

Aucune observation n'étant soulignée, l'assemblée approuve le compte-rendu du 02 octobre 2019.

La feuille d'émargement du Conseil Municipal du 02 octobre 2019 est signée par les membres présents.

1/ SÉGILOG : renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services (Délibération n° 2019/31)

Le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services souscrit auprès de la Société SégiLog arrive à échéance au 14 décembre 2019.

Il convient de le renouveler pour une durée de trois ans.

La rémunération de la prestation s'élève à :

1/ Pour un total de 6 615,00 € H. T. destiné à l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels et se décomposant comme suit :

- Des versements annuels « cession du droit d'utilisation » :
 - * pour la période du 15/12/2019 au 14/12/2020 soit 2 205,00 € H. T.
 - * pour la période du 15/12/2020 au 14/12/2021 soit 2 205,00 € H. T.
 - * pour la période du 15/12/2021 au 14/12/2022 soit 2 205,00 € H. T.

Comprenant la cession du droit d'utilisation des logiciels existants, le développement de nouveaux logiciels et la cession du droit d'utilisation des nouveaux logiciels.

2/ Pour un total de 735,00 € H. T. destiné à l'obligation de maintenance et de formation et se décomposant comme suit :

- Des versements annuels « maintenance, formation » :
 - * pour la période du 15/12/2019 au 14/12/2020 soit 245,00 € H. T.
 - * pour la période du 15/12/2020 au 14/12/2021 soit 245,00 € H. T.
 - * pour la période du 15/12/2021 au 14/12/2022 soit 245,00 € H. T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des membres représentés,

Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer le contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services auprès de la Société SégiLog pour une reconduction de trois ans, à compter du 15 décembre 2019.

La dépense est inscrite au budget primitif 2019 et sera inscrite au budget primitif des exercices 2020 et 2021.

2/ SMACL : renouvellement du contrat d'assurances (Délibération n° 2019/32)

Madame le Maire indique à l'assemblée que le contrat d'assurance SMACL prend fin au 31 décembre 2019. La SMACL nous a contactés pour le renouvellement du contrat. Cela a permis de constater que depuis plusieurs années, les superficies déclarées étaient surévaluées avec pour conséquence des dépenses injustifiées. D'autant plus étonnant

que la mairie a changé d'assureur au 1^{er} janvier 2014. Après avoir repris les mesures, les économies s'élèvent à environ 500 €.

Madame le Maire présente la proposition de contrat renégocié auprès de la SMACL et les biens assurés, ainsi que les tarifs proposés après négociation pour le renouvellement de ce contrat pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025, soit une cotisation annuelle de 4 693,91 euros TTC, qui se décompose ainsi :

- Responsabilités : 1 038,17 euros
- Dommages aux biens (sans franchise) : 2 489,54 euros
- Véhicules à moteur (sans franchise) : 359,68 euros
- Auto collaborateurs : 349,13 euros
- Protection Juridique : 395,61 euros
- Protection fonctionnelle : 61,78 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des membres représentés,

Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer le contrat d'assurances auprès de la SMACL pour une reconduction de six ans, à compter du 01 janvier 2020,

Prend Acte que durant cette période, le contrat pourra être résilié annuellement moyennant un préavis de 4 mois pour l'assuré et de 4 mois pour l'assureur avant l'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier.

La dépense sera inscrite au budget primitif des exercices 2020 et 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025.

3/ Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au 01 janvier 2020 (Délibération n° 2019/33)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la délibération du 05 juillet 2017 fixant les taux de promotion d'avancement de grade prise après avis du Comité Technique,

Vu le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2020 pour le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

Considérant la nécessité de créer un emploi au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour le bon fonctionnement des services,

Le Maire propose à l'assemblée,

La création **d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe**, permanent, à temps non complet, à raison de 20/35^{ème} (20 heures hebdomadaires).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 janvier 2020,
Filière : Administrative
Cadre d'emploi : Adjoint administratif
Grade : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des membres représentés,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget primitif 2020, chapitre 12, article 6411.

4/ Admission en non-valeur (*Délibération n° 2019/34*)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu les demandes d'admission en non-valeur présentées par Monsieur le Trésorier du Centre des Finances Publiques de Dreux Agglomération, concernant des titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont il n'a pu réaliser le recouvrement,

Considérant que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables sur le budget communal s'élève à la somme de 282,08 € ;

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des membres représentés,

Approuve l'admission en non-valeur des titres de recettes afférents aux exercices 2013, 2014 et 2016 sur le budget communal pour un montant de 282,08 €,

Dit que la dépense sera imputée à l'article 6541 de l'exercice budgétaire 2019.

5/ Remboursement d'un trop perçu de la taxe d'aménagement sur l'exercice budgétaire 2015 – Décision modificative n° 5 – Section investissement – Exercice 2019 (*Délibération n° 2019/35*)

Un titre de taxe d'aménagement a été émis le 23/12/2014 à l'encontre d'un administré pour un permis de construire délivré en 2012.

Ce titre a été payé en février 2015 par le redevable. La part communale de cette taxe d'aménagement a été reversée à la commune en mars 2015 pour un montant de 410,31 €.

Cette taxe d'aménagement a ensuite fait l'objet d'un titre d'annulation. Ce titre

d'annulation a conduit à un trop-perçu pour la commune et par conséquent à un titre de recette.

Afin de rembourser ce trop perçu, une décision modificative s'impose comme suit :

Section d'investissement - Dépenses
Chapitre 21 : Immobilisations incorporelles
Article 21568 : Autre matériel et outillage d'incendie et de
Défense civile - 450,00 €

Section d'investissement – Dépenses
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves
Article 10226 : Taxe d'aménagement + 450,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des membres représentés,

Accepte la décision modificative comme indiquée ci-dessus.

6/ Réserve communale de Sécurité Civile (*Délibération n° 2019/36*)

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'État est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Le conseil municipal, à la demande du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile de la préfecture,

Indique que la commune de Rouvres ne possède pas de Réserve Communale de Sécurité Civile.

En effet, il convient de régulariser car la commune de Rouvres apparaît sur la liste du ministère alors qu'aucun document n'a été retrouvé dans les archives communales.

Questions diverses :

A/ Bulletin municipal :

Le bulletin municipal est en cours de relecture. Il sera transmis à l'imprimeur la semaine prochaine. De nombreuses photos qui devaient illustrer les articles ont été égarées (enfouissement rue de Houdan, fête du 14 juillet).

B/ Colis des Seniors :

Madame le Maire rappelle que les colis seront distribués le samedi 20 décembre.

C/ Salle Michel LEGRAND :

Madame le Maire donne lecture d'un mail reçu de Monsieur BRIDET (voir ci-dessous). Monsieur Pascal MASSON rappelle que ces dysfonctionnements font peser des responsabilités sur le Maire. Madame MILWARD indique qu'elle fera intervenir un électricien dans les meilleurs délais. Elle ne comprend pas pourquoi, alors qu'il y a eu une réception de chantier faite par Messieurs MIGEON et LECUYER, qu'il y ait des anomalies aussi graves pour la sécurité.

Madame le Maire rajoute que lors de la visite périodique réalisée par l'APAVE en novembre dernier, de nombreuses anomalies ont été soulevées, par exemple :

- L'armoire électrique doit être fermée à clé,
- Fils nus sous la scène et dans la cuisine

Mail de Monsieur BRIDET, Architecte :

« Suite à l'appel de M. Lécuyer je vous donne mon « analyse » relative à vos interrogations concernant le câble chauffant en chéneau de toiture de la salle des fêtes :

1- Le marché des entreprises comprend :

- Une alimentation électrique (et sa protection) : LTE
- Le câble chauffant : BEQUET

2- L'entreprise Béquet a fourni 2 câbles chauffants pour les raisons suivantes :

- Le chéneau est séparé par une paroi centrale au point haut pour des raisons de conformité technique. Les 2 câbles peuvent ainsi être plaqués en fond de chéneau sans avoir à franchir ce séparatif.
- Cette disposition permet de disposer d'un câble « de secours » si l'un des deux dysfonctionne

3- L'entreprise Béquet a en effet remis tardivement ses besoins électriques et la demande de prise de courant n'était pas prévue au marché de l'entreprise LTE **qui aurait été fondée à demander une rémunération complémentaire pour fournir 2 prises de courant au lieu d'une seule alimentation.**

- 4- Je conseille la collectivité de commander auprès d'un électricien local la mise en conformité finale de cette installation, à savoir : PC étanche au droit de la sortie d'alimentation actuelle et raccordement depuis cette prise d'une deuxième PC étanche contre le pignon opposé, compris câble de raccordement à attacher sous l'extrémité basse des bacs acier de toiture. »

20H30 : Arrivés de Madame Martine LAVACHERIE et de Monsieur Jean-Luc LECUYER.

Madame le Maire revient sur les photos absentes dans l'appareil photo. Madame LAVACHERIE indique qu'elle a fait une mauvaise manipulation avec la carte mémoire sur laquelle étaient présentes de nombreuses photos.

Madame le Maire évoque les dysfonctionnements évoqués ci-dessus à la salle Michel LEGRAND avec Monsieur LECUYER, ce dernier ayant été référent sur le dossier de la réhabilitation de la salle polyvalente. Monsieur LECUYER a précisé qu'il reprendrait contact avec l'architecte pour les régler définitivement.

Madame Martine LAVACHERIE et Monsieur Jean-Luc LECUYER refusent de signer la feuille d'émargement du précédent conseil municipal car il manque selon eux l'information suivante : les tôles de la toiture de la salle Michel LEGRAND ont été vendues à hauteur de 500 €.

D/ Illuminations de Noël :

Deux jours ont été nécessaires pour l'installation des décorations de Noël et la réparation des prises défectueuses.

E/ Gestion des déchets : pour rappel : compétence de l'Agglo de Dreux :

Suite à un changement de prestataire au 1^{er} janvier 2020, les bacs d'ordures ménagères seront collectés une fois par semaine et les bacs d'emballages et papiers seront collectés une semaine sur deux. En pratique, sur une semaine, deux camions circuleront le même jour à des heures de passage différents, l'un pour les ordures ménagères et l'autre pour les emballages. La semaine suivante, un seul camion circulera pour collecter les ordures ménagères. La collecte du verre se poursuivra dans les mêmes conditions qu'actuellement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.